



Force Ouvrière : FO Generali

Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



Retrouvez-nous sur : <http://fogenerali.fr>

26 novembre 2018



COUR DE CASSATION

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Notre syndicat FO parvient à enrayer les reculs sociaux !

Nous subissons un recul des droits sociaux toujours plus grave surtout depuis l'arrivée de M. Macron au pouvoir. Alors quand nous parvenons à bloquer une régression sociale importante en justice cela mérite d'être signalé en vous en informant.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la cour de cassation vient de nous donner raison sur l'affaire UES et succursales.

Rappelons que les sociétés qui composent Generali France se sont opposées à l'intégration de la succursale GTECH (devenue depuis GIS, puis désormais GSS) dans notre UES (Unité Economique et Sociale) quand une partie de la production informatique a subi le transfert de son activité vers cette nouvelle entité. A cette époque, Generali a obtenu le soutien des syndicats CFTD, CFE-CGC et UNSA qui ont prétendu que la succursale française de GSS ne pouvait pas intégrer l'UES parce qu'elle n'était pas dotée de la personnalité morale et ils ont donc signé un accord définissant le périmètre de l'UES en excluant cette succursale.

La conséquence pour Generali France (et donc les salariés concernés) a été que le CE DMSMO, d'une part, n'avait aucune visibilité sur les actifs de GSS et d'autre part, qu'il ne pouvait pas peser suffisamment tôt sur les décisions que nous avons subies. **Mais au-delà de Generali, la conséquence** d'un accord de ce type sur ce motif, **pesait sur l'ensemble des salariés de ce pays !** Il suffisait désormais à n'importe quelle multinationale de s'installer en France sous forme de succursales pour échapper au droit du travail en matière de représentation collective des salariés. Cette dérive, prônée par Generali toujours à l'avant-garde en matière de régression sociale, présentait à terme un vrai danger pour tous les salariés de ce pays et donc inacceptable pour Force Ouvrière.

Notre syndicat FO dans l'unité avec la CGT avait donc saisi le Tribunal d'Instance de Paris 9ème qui a donné raison à Generali. Ensuite, nous avons saisi la cour d'appel de Paris toujours dans l'unité mais qui à notre grand désarroi et incompréhension totale a donné raison à Generali ! Au même moment, la même cour d'appel de Paris donnait également raison à Singapour Air Line en prétendant qu'une succursale française d'une société étrangère ne pouvait pas être intégrée dans une UES parce qu'elle n'était pas dotée de la personnalité morale. Toujours et encore la même argumentation inconcevable ...

Conscient du danger extrême de ces décisions pour l'ensemble de la classe ouvrière, la FEC-FO a alors décidé de se pourvoir en cassation dans les délais légaux (la CGT a ensuite rejoint l'action engagée et menée par FO).

Et aujourd'hui, enfin, la cour de cassation nous donne raison !

Encore une procédure gagnée contre Generali ...

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Pour nous joindre par mail : fogenerali@yahoo.fr
Et toujours nos sites : <http://fogenerali.fr> et <http://foassurances.fr>



Dans son arrêt, la cour de cassation énonce que la cour d'appel aurait dû : *"rechercher, comme il le lui était demandé, si les salariés employés par la succursale n'étaient pas intégrés à la communauté de travail formée par les salariés de l'UES Generali France assurances, et s'il n'existait pas une unité économique et sociale entre la succursale française de la société italienne en charge des infrastructures du groupe Generali assurances et l'UES Generali France assurances"*.

Cela signifie qu'une succursale française d'une société étrangère peut être intégrée à une UES, même si elle n'est pas dotée de la personnalité morale, contrairement à ce qu'ont affirmé Generali et les syndicats qui se sont alignés sur sa position.

Au plan général, cette décision, qui ne peut plus être contestée et qui a force de Loi, est un vrai soulagement pour notre syndicat qui se bat constamment contre les régressions sociales. Ce fut une bataille juridique de plusieurs années, des centaines d'heures de travail pour nos militants et avocats afin d'obtenir ce résultat se traduisant par une décision **dans l'intérêt de tous les salariés.**

Il est évident que sans notre opiniâtreté, sans notre détermination et sérieux et surtout sans notre totale indépendance, nous n'aurions pas gagné.

C'est aussi une décision d'une grande importance même pour la cour de cassation, qui l'a bien compris, puisqu'elle donne à son arrêt la plus haute publicité : voir l'arrêt N°1693 du 21/11/18 (16-27.690) ➔ https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/1693_21_40721.html et voir ➔ https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/notes_explicatives_7002/relative_arret_40724.html (qui précise explicitement que « la chambre sociale affirme que, au sein d'un groupe de sociétés, **une unité économique et sociale peut être reconnue entre des entités juridiquement distinctes qu'elles soient ou non dotées de la personnalité morale** » c'est-à-dire, ce que notre syndicat FO a toujours défendu !).

En ce qui concerne Generali, aujourd'hui, on peut se dire que la dernière et brutale réorganisation de la DSI que subissent les salariés n'aurait pas eu les mêmes effets s'ils avaient pu être anticipés et contrés dans le cadre de l'UES. Pour mémoire, nous avons demandé le retrait de ce projet de réorganisation de la DSI compte tenu des conséquences dommageables (entre autres) sur la santé des salariés : Voir notre tract sur le site fogenerali.fr ➔ <https://urlz.fr/8i6B> (lien court)

Ce n'est pas fini !
A suivre ...

Nous avons aussi remporté d'autres victoires récentes contre Generali sur lesquelles nous reviendrons prochainement en vous informant (et d'autres sont en cours).

Elles ont des impacts importants pour les salariés de l'entreprise Generali mais celle que nous venons d'exposer est importante aussi au plan général.

Nous savons bien que ces victoires, hélas, ne suffisent pas à bloquer tous les nombreux reculs. **MAIS, c'est la preuve qu'en résistant nous pourrions finalement reconquérir les droits des salariés en comptant aussi sur votre soutien le plus large, car ça aussi nous en avons besoin !**

Pour nous contacter :

Permanence St Denis : Tous les mardis dès 13h dans le local FO du Jade (au RDC en face du jardin de la cour centrale).

Permanence en Province : sur demande en nous contactant.

Par courriel : fogenerali@yahoo.fr ou auprès de nos délégués FO.

Et par le formulaire de contact de notre site <http://fogenerali.fr>

